

Arrêté n°2018-133 portant autorisation de présentation de thèse à l'Université de Guyane

- Vu le code de l'éducation Nationale, et notamment ses articles D613-6, D613-11 et D613-12 ;
- Vu le décret 2014-851 du 30 juillet 2014 portant création et organisation provisoire de l'Université de Guyane (UG) ;
- Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;
- Vu la décision du 16 juillet 2015 portant accréditation de l'Ecole Doctorale N°587 « Diversités, Santé et Développement en Amazonie » au sein de l'Université de Guyane ;
- Vu les rapports présentés par Monsieur BLANC Philippe, Directeur de recherches à Mines ParisTech ; Monsieur DUDHIA Jimmy, Professeur à National Center for Atmospheric Research, USA ; Monsieur SOUBDHAN Ted, Professeur des universités à l'université des Antilles.

Le Président de l'Université de Guyane

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Monsieur DIALLO Mouhamet est autorisé à présenter sa thèse en vue de l'obtention du diplôme de Docteur de l'Université de Guyane.

Discipline : **Sciences pour l'ingénieur**

Sujet : « *Estimation et prédiction de l'ensoleillement en zone intertropicale* ».

Cette thèse est réalisée sous la co-direction de Monsieur LINGUET Laurent, Professeur des universités à l'université de Guyane et Madame SEYLER Frédérique, HDR, Directrice de recherches, Directrice d'UMR l'IRD

Article 2 : Modalités de soutenance

La soutenance sera publique, elle aura lieu :
à l'Institut de Recherche pour le Développement
Route de Montabo
Mardi 18 décembre 2018 à 10h00

Article 3 : Composition du jury

Le jury de soutenance sera composé comme suit :

- Monsieur LINGUET Laurent, Professeur des universités à l'université de Guyane ;
- Madame SEYLER Frédérique, HDR, Directrice de recherches, Directrice d'UMR l'IRD ;
- Monsieur BLANC Philippe, Directeur de recherches à Mines ParisTech ;
- Monsieur SOUBDHAN Ted, Professeur des universités à l'université des Antilles ;
- Monsieur DUDHIA Jimmy, Professeur à National Center for Atmospheric Research, USA ;
- Monsieur FOURNIER Richard, Professeur des universités à l'université de Toulouse.

Les membres du jury désigneront parmi eux un président et un rapporteur.

Article 4 : Reçu et dépôt

A l'issue de la soutenance et au maximum dans un délai de 3 mois¹, le nouveau diplômé, doit compléter le formulaire d'enregistrement de thèse soutenue et effectuer le dépôt en PDF d'un exemplaire de sa thèse au Service Commun de la Documentation de l'Université de Guyane.

Une attestation de dépôt établie par les soins de Madame la Directrice du Service Commun de Documentation de l'Université de Guyane lui sera délivrée.

Cette attestation doit être transmise à l'Administration de l'Ecole Doctorale pour l'obtention du diplôme.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Directeur de l'Ecole Doctorale de l'Université de Guyane et Madame la Directrice du Service commun de documentation de l'Université de Guyane, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le 11 décembre 2018

Le Président de l'Université

The image shows a blue ink signature of Antoine PRIMEROSE over a circular official seal of the University of Guyane. The seal contains the text 'UNIVERSITE DE GUYANE' and 'EPIQUELE PARAGUAY' around a central emblem.

Antoine PRIMEROSE

¹ Lorsque le jury demande de porter des corrections à la thèse